

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Conseil Administration, La Boussole, Centre de la petite enfance et de la famille	Numéro de permis 2013745	Date d'inspection Le 21 juillet 2023	
Nom de l'établissement La Boussole III		Numéro de téléphone (506) 524-9088	
Adresse 52 rue High Richibucto NB E4W 5M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(6) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.	10(6)	19 juil. 2023	19 juil. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'un enfant en bas âge est mélangé avec les enfants préscolaires pour un moment lors des jeux libres à l'extérieur et lors de la transition du dîner à la sieste. L'exploitant doit s'assurer que les enfants en bas âge ne sont pas regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent de 8h30 à 16h30. Lors de l'inspection, l'enfant en bas âge est retourné dans sa classe. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés.	24(1)(e)	21 juil. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un consentement relatif à l'administration des médicaments n'a pas été vérifié depuis juillet 2020. Lorsqu'il s'agit d'un traitement continu, l'exploitant doit s'assurer de réviser le formulaire avec les parents à chaque 12 mois afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu de changement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	02 août 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que la dernière inspection des extincteurs à feu date du mois d'octobre 2021. L'exploitant doit s'assurer que les extincteurs à feu sont vérifiés tous les 12 mois.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	02 août 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il y a eu des changements aux dimensions de la cour extérieure et que l'aire de celle-ci a diminué. L'exploitant doit soumettre une demande de changement auprès de la mentore en assurance de la qualité.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	19 juil. 2023	19 juil. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe des enfants qui mettent des jouets dans leur bouche et d'autres enfants qui jouent avec ces mêmes jouets. L'exploitant doit s'assurer que lorsqu'un enfant met un jouet dans sa bouche, il doit être immédiatement nettoyé ou retiré de l'aire de jeu. Lors de l'inspection, une éducatrice a lavé les jouets. La lacune est maintenant conforme.</p>			
34(5) Malgré ce que prévoit l'alinéa (4)d), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un autre groupe d'âge.	34(5)	19 juil. 2023	19 juil. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'un enfant en bas âge est mélangé avec les enfants préscolaires pour un moment lors des jeux libres à l'extérieur et lors de la transition du dîner à la sieste. L'exploitant doit s'assurer que les enfants en bas âge ne sont pas regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent de 8h30 à 16h30. Lors de l'inspection, l'enfant en bas âge est retourné dans sa classe. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	19 juil. 2023	19 juil. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Deux bouteilles de crème à raser dans une armoire déverrouillée dans une salle de classe.</li> <li>-Un contenant de lingette Lysol et une bouteille de liquide WD-40 dans le bureau déverrouillé de l'administratrice.</li> <li>-Une bouteille de nettoyant de surface, une bouteille de dégommeur et un contenant de lingettes Lysol dans une armoire dessous lévier de cuisine. À ce moment, la cuisine n'était pas verrouillée.</li> </ul> <p>L'exploitant doit s'assurer que les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants. Lors de l'inspection, tous les produits ont été dans un endroit verrouillé. La lacune est maintenant conforme.</p>			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	02 août 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que le matelas à langer est déchiré à deux endroits. L'exploitant doit s'assurer que la surface pour le changement de couche est complètement couverte d'une enveloppe étanche.</p>			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	02 août 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les couches sont placées dans une poubelle ouverte. L'exploitant doit s'assurer que les couches souillées sont placées dans une poubelle hermétiquement couverte.</p>			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle au réfrigérateur.	48(4)(d)	19 juil. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe deux biberons sans couvercle dans le réfrigérateur. L'exploitant doit s'assurer que les biberons sont rangés avec un couvercle et sont réfrigérés</p>			
<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les jeux libres à l'extérieur, le dîner, la sieste et les jeux libres à l'extérieur. L'inspectrice observe aussi que l'orientation des enfants est faite de façon positive et respectueuse.</p> <p>Lors de l'inspection, l'inspectrice n'a pas été en mesure de vérifier si la cour extérieure offre 4.25m2 par enfant, car il y a eu des changements à la cour extérieure. L'exploitant doit faire une demande de changement à la mentore en assurance de la qualité.</p>			

original signé par

Kyleigh Roy

Le 19 juillet 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Gisèle Cormier

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 juillet 2023

---

Date